

MISSE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 355 DU 25 JUILLET 2018

portant grades, abréviations et appellations au sein de la
Police républicaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 juillet 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément à la loi n° 2017- 42 du 02 juillet 2018, portant statut des personnels de la Police républicaine, les corps, catégories, grades, appellations et abréviations de la Police républicaine sont :

H

I- CORPS DES AGENTS DE LA POLICE REPUBLICAINE

AGENT DE POLICE	Agent de police de 2 ^{ème} classe	AP 2	Agent
	Agent de police de 1 ^{ère} classe	AP 1	

II- CORPS DES SOUS- OFFICIERS DE LA POLICE REPUBLICAINE

SOUS- OFFICIER DE POLICE	Subalterne	Sous-brigadier de police de 2 ^{ème} classe	SBP2	Brigadier
		Sous-brigadier de police de 1 ^{ère} classe	SBP1	
	Supérieur	Brigadier de police	BP	
		Brigadier-chef de police	BCP	Brigadier-chef
		Brigadier-major de police	BMP	Major

CORPS DES OFFICIERS DE LA POLICE REPUBLICAINE

CORPS	CATEGORIE	GRADE	ABBREVIATION	APPRELIATION
OFFICIER DE POLICE	Subalterne	Sous-lieutenant de police	SLTN	Mon Lieutenant
		Lieutenant de police	LTN	
		Capitaine de police	CNE	Mon Capitaine
	Supérieur	Commissaire principal de police	CPP	Mon Principal
		Commissaire divisionnaire de police	CDP	Mon Divisionnaire
		Contrôleur général de police	CGP	Mon Contrôleur Général
	Général	Inspecteur général de police de 2 ^{ème} classe	IGP 2	Monsieur l'Inspecteur Général
		Inspecteur général de police de 1 ^{ère} classe	IGP 1	
		Inspecteur général de police major	IGP M	
		Inspecteur général de police de classe exceptionnelle	IGP CE	

Article 2

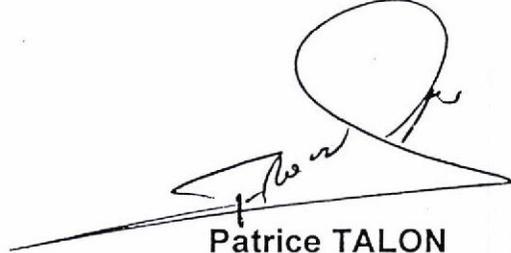
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel

Fait à Cotonou, le 25 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2- HCJ 2- MISP 2 - AUTRES MINISTERES 21 -SGG 4- JORB 1.